

GE_GERICHTE ATA/287/2009 vom 16. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_287_2009

FR: GE_GERICHTE ATA/287/2009 du 16 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATA/287/2009 del 16 giugno 2009

Regeste

Résumé: taxation des couples mariés - examen de la question de l'égalité de traitement entre époux et concubins.

Erwägungen

E. 10

Par acte déposé le 3 avril 2008 auprès du greffe du Tribunal administratif, l'AFC a recouru contre cette décision relative à l'ICC 2005 qui lui avait été envoyée le 5 mars 2008. Pour les raisons déjà évoquées dans sa réponse auprès de la commission qu'elle a développées dans son recours, l'AFC a conclu à l'admission de celui-ci, à l'annulation de la décision attaquée et à la confirmation de sa propre décision sur réclamation.

E. 11

Le 13 juin 2008, le tribunal de céans a reçu la réponse des contribuables représentés par un avocat concluant au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée.

E. 12

Bien fondé, le recours de l'AFC sera donc admis et la décision de la commission annulée.

E. 13

Un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge des contribuables, pris conjointement et solidairement. Il ne sera pas alloué d'indemnité (art. 87 LPA).

* * * * *

- 11/12 - A/1098/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.